



YONNE NATURE ENVIRONNEMENT

Association Départementale de Défense de la Nature et de l'Environnement

à l'attention de M. Pierre Guion
Commissaire-enquêteur

Autorisation environnementale Usine DUC à Chailley (Yonne)

Préambule

Comment doit-on interpréter le sigle du cabinet d'études, GES sec n° 17712 ? Sigle qui figure sur les premières pages des documents soumis à enquête publique. Quelle est cette société ? Quelles sont les compétences des rédacteurs qui compilent les éléments du dossier soumis à enquête publique ?

GES, c'est effectivement prémonitoire pour cette activité agroalimentaire très émettrice de GES (Gaz à Effet de Serre) qui comprend un abattoir, des ateliers de transformation des sous-produits animaux et d'aliments à base de céréales à Chailley, et la centaine de poulaillers industriels appelés à se multiplier avec 80 autres dans un rayon de 50 à 100 km alentour et le trafic par camions.

Le dossier est encore une fois épais, répétitif, avec des éléments différents d'une partie à l'autre et des contradictions selon les différentes dates de sa rédaction

Nous tenons à attirer votre attention sur les points suivants :

- les dépassements actuels des seuils autorisés par l'arrêté préfectoral du 28 11 2017 (bruits et odeurs)
- l'absence de Commission de Suivi de Site depuis décembre 2018 alors que les nuisances persistent
- une production bas de gamme très émettrice de GES en forte progression
- une dépense d'argent public pour une agro-industrie qui va à l'encontre du climat
- l'utilisation de l'ammoniac et du fréon dans le système de réfrigération, appelé à disparaître en 2030
- l'impact de l'activité sur la consommation d'eau toujours en augmentation
- le by-pass et les rejets de la STEP au milieu naturel (SAGE de l'Armançon)
- les risques des pandémies des élevages industriels et des foyers de contaminations dans les abattoirs.
- les ENR envisagées
- les mesures compensatoires

Le groupe PLUKON,

qui a racheté la marque DUC et ses différentes usines en France vient faire en France ce qu'il ne peut plus faire aux Pays-Bas, en Allemagne et en Belgique, où les contraintes environnementales sont beaucoup plus sévères (nombre de poulets/m2 et taxes sur les épandages) et met en avant sur son site

internet une stratégie et une toute autre image irréprochable, et des choix qu'elle ne propose justement pas aux éleveurs de l'Yonne (bio, partenariat avec des ONG environnementales, etc).

Devant ce projet de développement de l'usine DUC qu'elles estiment démesuré, plusieurs associations et le Collectif Plein Air ont alerté Madame la directrice générale de la DGCCRF Paris 13^e le 21 octobre 2021 sur le contenu du site internet PLUKON (PJ). <https://www.plukon.fr> par un courrier (PJ 1)

Aux Pays-Bas, le gouvernement s'apprête à faire cesser 1/3 de ses élevages industriels en les rachetant **pour abaisser sa moyenne de GES**, PLUKON groupe hollandais vient multiplier la filière avicole en France, qui lui verse même des subventions par l'intermédiaire de la société DUC dont elle est propriétaire depuis 2016!

Le montant des différentes aides publiques interpelle en soutien à une activité d'élevage hors sol, d'un autre âge, émetteur de GES et dépassé, compte-tenu que l'unique motivation du groupe est financière : « *mettre les capacités de l'abattoir au niveau européen pour être concurrentiel* ». Choisir des poulets bas de gamme élevés en 41 jours. Belle illustration du « toujours plus », au détriment de l'environnement, de l'exploitation du vivant, du bien-être animal, de l'éthique et des conditions de travail des éleveurs et des salariés de l'abattoir.

Les réponses à ces arguments sont : « *il y a une demande qu'il faut satisfaire* ».

Notre préoccupation est d'un autre ordre : le changement climatique et la sauvegarde des éco-systèmes , la biodiversité.

Pour cela nous estimons qu'il faut transformer et modifier les activités qui lui nuisent, en priorité l'agriculture intensive et les élevages industriels.

Lecture du dossier

Après avoir lu le Résumé non technique (22 pages) et l'avis sévère de la MRAe du 29 juin 2021 (16 pages), le lecteur a du mal à comprendre quels sont les engagements réels de l'entreprise DUC pour diminuer les GES qu'elle émet et pour réduire les nuisances supportées par les riverains et l'environnement depuis environ 30 ans.

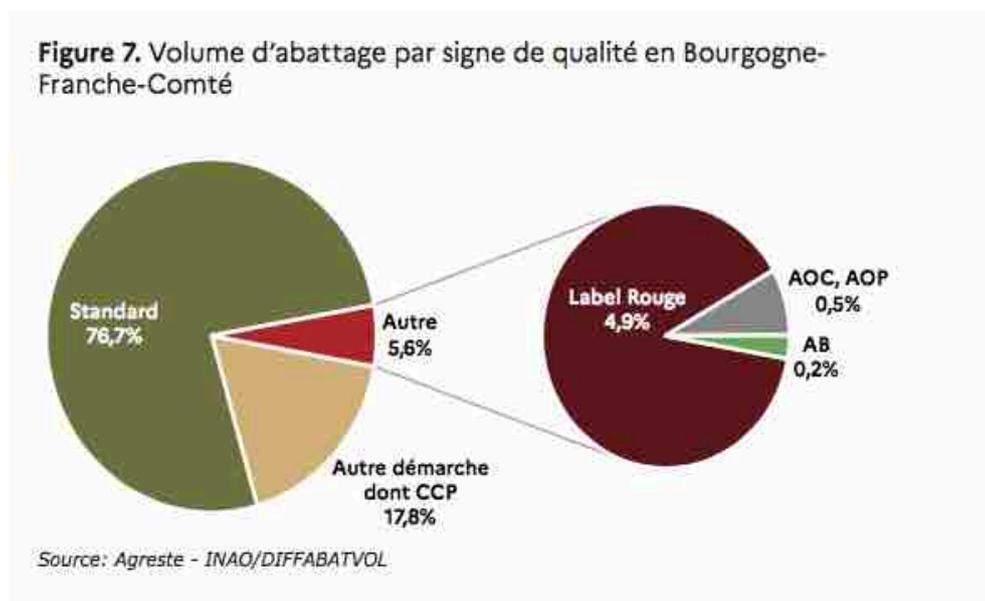
Des engagements planifiés dans le temps s'imposent et le développement de DUC doit anticiper la prévention des milieux.

Notre constat, c'est que les services de l'Etat n'ont jamais réussi jusqu'ici à faire appliquer les mises en conformités inscrites dans l'AP de 2017 concernant les odeurs et le bruit ni la remise à niveau de la STEP (qui rappelons-le est commune au village de Chailley et à l'usine DUC / PLUKON) Voir Annexe 6 du dossier Annexes (430 pages).

Les réponses apportées par DUC aux remarques de l'Autorité environnementale (118 pages) sont consternantes.

Le choix de fabriquer des poulets « standard » en 41 jours, entraîne beaucoup de travail supplémentaire pour les éleveurs sans être mieux rémunérés pour autant, une augmentation importante des épandages de fumiers de poules, majoritairement sur sols calcaires et perméables, et une augmentation des rotations de camions et des GES. Ce choix comme nous l'avons déjà exprimé dans la consultation du projet de poulailler à Neuvy-Sautour est incompatible avec le bien-être animal et contraires aux valeurs éthiques que nous défendons et aux attentes sociétales qui commencent à faire réagir les élus (Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, Président de la République et différents candidats aux élections présidentielles). Le Préfet de l'Yonne y voit au contraire un bon point pour réduire les importations de poulets et des emplois.

Cette production se fait au détriment des poulets biologiques, AOC, AOP et labels rouges qui correspondent un peu mieux à l'image de qualité véhiculée jusque là par la Bourgogne.



Extrait Etude Agreste n° 35 Décembre 2021 Abattoirs de volailles et de lapins en BFC

L'argent public

C'est ainsi que l'on apprend au fil des dossiers que plusieurs subventions sont ou seront attribuées :

- 395 008 euros vont être versés à DUC dans le cadre du Plan de relance (sans aucune régularisation des non-conformités en amont),
- 150 000 euros seront versés de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la renaturation du ru de la Fontaine à Chailley, travaux réalisés par le SMBVA
- 5 440 000 euros seront attribués aux éleveurs par le Plan Climat Air Energie pour les nouveaux systèmes d'aération des 80 nouveaux bâtiments d'élevage = 68000 euros x 80 poulaillers = 5 440 000 euros,
- 1 500 000 euros (moins la participation de DUC ?) seront subventionnés par l'agence de l'eau pour la mise aux normes de la STEP, qui se fera en 2023 ! Ce sont nos redevances !

Ca fait beaucoup d'argent public pour soutenir une activité agroalimentaire qui transforme du vivant en produits finis en générant des GES à chaque étape de production, d'épandage y compris dans les transports sur route : la plupart des produits transformés repartent au Pays-Bas et en UE par camions en générant aussi des GES, des nuisances et des atteintes à la qualité de vie des riverains des poulaillers, de l'abattoir, des villages traversés par les camions.

Extrait plan de relance

Renforcer la compétitivité des filières agricoles et agro-alimentaires avec un haut niveau de garanties sanitaires

Raison sociale du Porteur de projet	Aide retenue
SAS Guillot cobreda (Cuisery, 71)	159 534 €
DUC (Chailley, 89)	395 008 €
Impéry Volailles (Cosne-sur-Loire, 58)	562 170 €
Palmid'Or (Trambly, 71)	178 330 €

Le plan de relance national cible trois priorités : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion, pour un montant de 1,2 milliard d'euros.

Dans ce cadre, 4 abattoirs de volailles ont répondu à l'appel à projets pour un montant de subventions de 1,3 million d'euros correspondant à des investissements de 3,95 millions d'euros.

Ces projets portent sur :

- Améliorer la protection animale (préalable), la santé et la sécurité au travail
- Renforcer la compétitivité des entreprises et des filières en accompagnant la segmentation de l'offre et la création de valeur ajoutée
- Participer au maintien de l'emploi au travers de la modernisation des outils d'abattage
- Former à la protection animale et au respect des réglementations sanitaires et environnementales

- Pour le réaménagement du ru de la Fontaine (Créanton) ZNIEFF 1^{ère} catégorie :

voir la convention tripartite SMBVA DUC Commune de Chailley (page 106 à 118 Annexes) signée par DUC le 16 avril 2021.

- Pour le PCAE (Plan Climat Air Energie) : le bien-être animal

Extrait du dossier de Neuvy-Sautour

Investissement SCEA			
Bâtiment	2021	630 000 €	508 000 € prêt bancaire 15 ans 54 000 € aide DUC 68 000 € PCAE
Matériel	2021	21 000 €	Prêt bancaire 7 ans
Foncier	2021	5 000 €	Autofinancement

- Pour la STEP : l'investissement sera de 1 500 000 euros

Nous ne connaissons pas exactement le montant de la subvention de l'AESN?

L'étude d'impact de décembre 2021 (299 pages) essaie d'intégrer dans sa seconde partie, les remarques de la MRAe, sans convaincre.

Elle se contente d'étudier le secteur réglementaire de 5 km autour d'une ICPE alors qu'il faudrait aborder l'impact des 80 nouveaux poulaillers dans le rayon des 100 km pour la consommation d'eau (en particulier dans le bassin versant de l'Armançon soumis à de fortes pressions et des arrêts sécheresse récurrents), les émissions d'ammoniac, d'oxyde d'azote, de GES, etc.

A noter que ces poulaillers sont limités à 39600 poulets chacun pour échapper ainsi aux études d'impacts nécessaires au-dessus du seuil des 40000 poulets.

Le dossier affirme page 144 ne pas avoir d'effets cumulatifs avec d'autres projets. Nous demandons à ce que l'impact des 80 nouveaux poulaillers industriels à construire dans un rayon de 100 km soit étudié.

L'étude faune-flore-habitats (Annexes) réalisée par la société Tauw est consternante car réalisée en 1 seule journée : le 29 septembre 2021. Rappelons qu'il faut couvrir une année complète de reproduction pour qu'une étude soit reconnue comme telle.

Quant à **la note de présentation non technique** de février 2021 (13 pages), elle n'a pas été modifiée suite aux remarques de la MRAe.

- **La qualité de l'air**

DUC et le cabinet d'étude GES semblent méconnaître la problématique des émissions d'ammoniac qui s'agrègent aux particules de combustion des moteurs diesel, qui génèrent des particules fines très nocives pour la santé PM 10 et PM 2,5.

Page 24 de l'étude d'impact

L'établissement dispose de trois stations distribution associée aux cuves aériennes pour alimenter les chariots de manutention (fuel domestique) et le carburant des camions (gasoil).

La consommation annuelle actuelle de fuel domestique est de 15 m³. Elle va augmenter dans le cadre du projet. Elle restera inférieure à 75 m³.

Pourquoi DUC ne choisit pas des chariots électriques et des camions au GPL pour réduire les GES et les PM 2,5 ?
--

La MRAe souligne « *L'étude d'impact ne quantifie pas la présence de polluants émis par le trafic routier ou les rejets de l'activité alors que l'augmentation de l'activité et du trafic est largement susceptible d'être accompagnée par une augmentation des concentrations de particules fines, de Nox ou encore de dioxyde de soufre* ».

Le projet prévoit une augmentation de trafic poids lourds de près de 40 %, passant de 81 camions par jour à 113 camions par jour qui circuleraient à 50 km/ heure.

On hallucine quand on voit à quelle allure les camions roulent sur les petites routes autour de Chailley. Ce calcul est à revoir d'autant que la législation a changé depuis le 1^{er} janvier 2021 avec l'intégration des mesures des PM 2,5 dans le nouvel indice de la qualité de l'air.

Le nouvel indice de la qualité de l'air prend en compte maintenant 5 polluants puisque les particules fines ont été réintroduites dans le calcul de l'indice de la qualité de l'air :

- les particules très fines (PM_{2,5})
- les particules fines (PM₁₀)
- l'ozone (O₃)
- le dioxyde d'azote (NO₂)
- le dioxyde de soufre (SO₂)

DUC pourrait parfaitement modéliser le développement de l'activité dans le rayon des 100 km avec

l'aide d'OPTTEER (ATMO BFC) et des élus, qui semblent se soucier peu de l'environnement dans le PLU qu'ils viennent d'apporter.

La réfrigération avec un gaz rare : le fréon R404A

L'étude d'impact page 13 affirme :

« Les chaudières fonctionnent au gaz naturel, faiblement polluant. Les fluides frigorigènes utilisés sur les installations frigorifiques (ammoniac et fréon R404A) n'ont pas d'effet sur la couche d'ozone ».

Le fuel lourd des chaudières a été remplacé par du gaz naturel, ce qui est un réel progrès.

L'étude de dangers pages 15 et 16 (= 128 et 129 de l'étude d'impact) décrit les potentiels nuisances en cas de fuites d'ammoniac. Des détails sont donnés page 75 qui présente des gaz interdits depuis 2015 et ne cite pas des gaz de remplacement non polluants.

Tableau 4.32 : ODP et GWP des principaux fluides frigorigènes

	ODP	GWP
CO ₂	0	1
Ammoniac	0	0
CFC R12	1	8100
CFC R502	0,7	5500
HCFC R22	0,05	1500
HCF R134a	0	1300
HCF R404A	0	3260
HFC R422A	0	2530
HFC R422D	0	2230

La réglementation européenne sur le froid F-Gas est issue du protocole de Montréal de 1987, qui instaurait la limitation des substances appauvrissant la couche d'ozone, et du protocole de Kyoto en 2005, qui, lui, limitait **les gaz à effets de serre fluorés**.

La réglementation européenne sur le froid est entrée dans une phase d'accélération.

Une feuille de route instaure de nouveaux quotas dans l'utilisation des fluides frigorigènes HydroFluoroCarbure (HFC), c'est à dire une quasi disparition demandée d'ici à 2030.

Objectif : réduire l'impact écologique de ces fluides, en partie responsables de l'effet de serre.

Chronologie d'interdiction des fluides frigorigènes

2015 : Interdiction totale du fluide R-22.

2020 : Interdiction de mise sur le marché et d'utilisation des fluides R-404A et R-507.

2022 : Interdiction de mise sur le marché du fluide R-134a pour les systèmes de réfrigération centralisés multipostes à usage commercial d'une capacité nominale ≥ 40 kW et un PRG ≥ 150 (sauf circuit primaire avec PRG $\leq 1\,500$ d'une installation en cascade).

2025 : Interdiction de mise sur le marché des fluides R-407C et R-410A pour les systèmes de climatisation bi-blocs contenant moins de 3 kg de HFC avec un PRG ≥ 750 .

2030 : Interdiction totale des fluides R-404A et R-507.

On apprend dans le dossier que les tours aéro-réfrigérantes ont été modernisées en 2020 et 2021.

Pourquoi DUC a-t-il choisit en 2020 un système de réfrigération déjà interdit en commercialisation? A comparer avec le scandale de l'amiante et la construction des poulaillers industriels SERUPA pour DUC avec des matériaux amiantés en 1994.

Qu'est-ce que le R404A,

C'est le fluide de très loin le plus utilisé dans les équipements de réfrigération en France. Il est interdit de commercialiser des appareils de réfrigération neufs chargés en R404A à compter du 1er janvier 2020.

Son GWP est de 3922.

C'est son Potentiel de Réchauffement Global (PRG ou GWP)

Contrairement à ce qu'affirme le cabinet GES, ce gaz rare R404A a un effet important sur l'effet de serre.

L'entreprise devra s'orienter le plus tôt possible d'ici 2030 vers un autre gaz rare moins polluant comme le R-744 (ci-dessous)

- LE CO2 (R-744) :

Ce fluide est la référence de classement des fluides de réfrigération avec un GWP = 1. Il présente un fort potentiel thermodynamique, il n'est ni inflammable ni toxique. Néanmoins, il exige une pression élevée (plus de 100 bars) et demeure peu efficace dans un climat chaud. On l'utilise beaucoup dans la réfrigération industrielle, le commerce alimentaire, **l'agroalimentaire**, la production de froid négatif, les pompes à chaleur, etc.

La réfrigération à l'ammoniac

- L'ammoniac (R-717): utilisée par les 2 installations frigorifiques de l'usine (Page 21 Etude d'impact)

Ensuite on peut lire page 5 de la réponse à la MRAe que « *Les 3 tours aéro-réfrigérantes ont été changées en 2020 et 2021 et remplacées par des équipements de dernière génération* ».

Le fluide frigorigène employé principalement sur le site est l'ammoniac (NH3), utilisé pour la production de froid destiné au refroidissement des carcasses, au fonctionnement des chambres froides de stockage et de la congélation des produits finis ».

<https://www.atmo-bfc.org/medias/fichiers/ammoniac.pdf> (PJ 2)

Les systèmes de réfrigération à l'ammoniac comportent des risques potentiels pour les travailleurs en usine et les consommateurs. C'est un fluide particulièrement toxique ce qui nécessite de soigner scrupuleusement l'étanchéité des circuits frigorifiques.

L'objectif pour la France est de **réduire les émissions nationales d'ammoniac de 13 % en 2030** par rapport à 2005, alors que les niveaux d'émissions reportés dans l'inventaire national ne montrent pas d'évolution notable depuis plus de 30 ans.

L'agriculture et les élevages en sont fortement responsables.

- Les gaz HFC présentent un pouvoir de réchauffement planétaire (PRP) pouvant être 10 000 fois supérieur à celui du CO₂ : une émission de 1 kg de gaz peut avoir le même impact sur le réchauffement climatique que l'émission de 10 tonnes de CO₂.
- Un équipement présentant un taux de fuite de 5 % aura perdu près de 40 % de sa charge de fluide au bout de 10 ans. Il sera alors inopérant.

Que comptent faire l'entreprise DUC et le groupe PLUKON pour :
 - pour diminuer l'utilisation d'ammoniac dans le système de réfrigération de l'abattoir et les ateliers de transformation à Chailley?
 - pour diminuer ses émissions d'ammoniac lors de l'épandage des fumiers des 180 poulaillers industriels qui alimenteront l'abattoir ?

• **La quantité d'eau utilisée**

La quantité d'eau sortie station d'épuration recyclée et traitée sera au maximum de 100 000 m³/an. L'eau consommée sur le site (470 000 m³/an) se répartira de la façon suivante :

- prélèvement dans le milieu : 370 000 m³/an,
- recyclage et traitement des eaux traitées sortie station : 100 000 m³/an.

La consommation d'eau n'a fait qu'augmenter depuis 2011

Tableau 5.7 : Consommation d'eau (m³/an)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
F2 + F3 + Rompies	175 191	167 927	210 723	201 542	190 793	200 507	223 676	269 864	266 800	294 207
Eau du forage F1	20 216	11 257	14 203	33 931	38 237	27 150	36 456	30 642	29 802	12 540
Eau de ville	20 252	27 594	13 691	405	479	336	505	651	435	1 057
TOTAL	215 659	206 778	238 617	235 878	229 509	227 993	260 637	301 157	297 037	307 804

Il y a encore de la marge par rapport aux autorisations de novembre 2017 mais on ne connaît pas le nombre de T/J d'abattage correspondant.

Où en est-on en 2022 ?

Rappelons que l'abattage actuel autorisé est de 227 t/j et que la demande porte sur 400 t/jour (soit 265 000 poulets/jour).

Les volumes autorisés par l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 sont les suivants :

Tableau 5.6 : Volumes autorisés

Origine de la ressource	Forage concerné	Débit journalier maximal (m ³ /j)	Volume annuel maximal (m ³ /an)
Albien néocomien	F1	100	30 000
Craie du Sénonais et pays d'Othe	F2	310	192 000
	F3	360	
	Rompies	630	148 000
	TOTAL	1 400	370 000

Les rejets futurs dans le milieu naturel (page 97 Etude d'impact)

Le volume de rejet sera au maximum de 8 235 m³/semaine, soit 1 176 m³/j. Le volume journalier de rejet ne dépassera pas la valeur limite autorisée de 1 315 m³/j.

pour une activité d'abattage de 2 000 t/semaine (page 96 Etude d'impact)

8 235 m³/semaine x 52 semaines = 428 220 m³

Ce qui est très différent de la recommandation du BRGM de rejeter

70 % du volume prélevé

70 % de 370 000 m³ = 259 000 m³

A comparer au constat de l'étude Science et Environnement : 45 % rejeté au milieu naturel en période de basses eaux.

Quand on relit l'étude BRGM Mai 2016,

[Rapport simplifié - InfoTerre - BRGM](#)

<http://infoterre.brgm.fr> › [rapports](#) › [RP-65864-FR](#) 24 mai 2016

Avis du BRGM sur l'augmentation du prélèvement dans la nappe de la craie des établissements Duc à Chailley (Yonne) qui étudiait la possibilité de prélever 135 000 m³ /an pour DUC et de rejeter 70 % du volume au ru à la sortie de la STEP. Nous avons raison d'alerter compte tenu du changement climatique et des autorisations déjà portées à 370 000 m³ depuis 2017

Nous nous interrogeons sur les rejets au milieu naturel de la STEP et du by-pass pour savoir s'ils vont respecter les règles 1 et 3 du SAGE de l'Armançon. L'avis de la CLE s'impose.

Ci-après sont présentées les 8 règles opposables au tiers :

- Règle 1 : Respecter les débits d'étiage garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- Règle 2 : Encadrer la création des réseaux de drainage,
- Règle 3 : Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales,
- Règle 4 : Préserver la capacité d'auto-épuration des milieux aquatiques,
- Règle 5 : Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau,
- Règle 7 : Encadrer la création des plans d'eau,
- Règle 8 : Encadrer l'extraction des matériaux alluvionnaires.

Que compte faire DUC pour réduire la consommation d'eau dans le contexte du changement climatique et des arrêts sécheresse ?

La démarche Eviter – Réduire – Compenser n'a pas été correctement faite.

La démarche se contente de prélever autant que ce qui est autorisé c'est-à-dire plus, en promettant la même solution qu'en 2018 de traiter le surplus nécessaire à son développement sans l'avoir déjà mis en place sans diminuer les prélèvements. Elle pourrait retraiter plus que 100 000 m³.

On peut lire dans l'étude Sciences et environnement (Annexe)

page 21

En aval du rejet de la station, le débit est de 72,4 m³/h. La différence de débit entre ce point de mesure et le précédent donne la valeur suivante : 32,7 m³/h. Cette valeur correspond au rejet de la STEP qui représente alors ~45 % du débit mesuré en aval.

Page 29

Pour ce paramètre, la mesure est inférieure au seuil de détection sur la station amont où cela correspond à la classe de qualité "très bonne". Une première dégradation, entraînant un déclassement de l'eau en classe "bon état", intervient entre la station amont et le trop-plein communal, son origine est très probablement à mettre en relation avec l'arrivée issue du bourg. Une seconde dégradation entraîne le déclassement de l'eau en "moyen" en aval du rejet de la STEP. Ces dégradations s'atténuent au captage du Ruet avec un retour à une classe "bon".

D'où notre demande d'élucider les origines des pollutions du by-pass qui fonctionne sporadiquement.

Page 39

3. CONCLUSIONS

Les analyses effectuées lors de la campagne de basses eaux de 2020 mettent en évidence l'influence du rejet de la STEP sur plusieurs paramètres, induisant des déclassements. C'est le cas pour : phosphore total (qualité passable), nitrates (qualité bonne), nitrites (qualité médiocre), azote kjeldhal (qualité passable), la saturation en O₂ et concentration en O₂ (qualité moyenne). D'autres paramètres comme la température, la conductivité, la DCO et le pH voient une modification notable au niveau du rejet de la STEP sans que cela provoque de déclassement.

En général, les situations les plus critiques pour la qualité des eaux superficielles apparaissent en période d'étiage lorsque les capacités de dilution des flux polluants par les cours d'eau sont les plus faibles (basses eaux et faible débit).

A situation hydrologique comparable à celle de la campagne de 2019, on constate en 2020 que l'impact du rejet est plus marqué. Des valeurs plus élevées que celles de l'an passé ont été mesurées sans que pour autant un déclassement soit observé.

Le by-pass ou/et le trop plein dit communal

Ce point est répertorié dans l'étude Sciences et environnement figure 4 (page suivante) par une petite flèche orientée à l'ouest et appelé « trop plein communal »

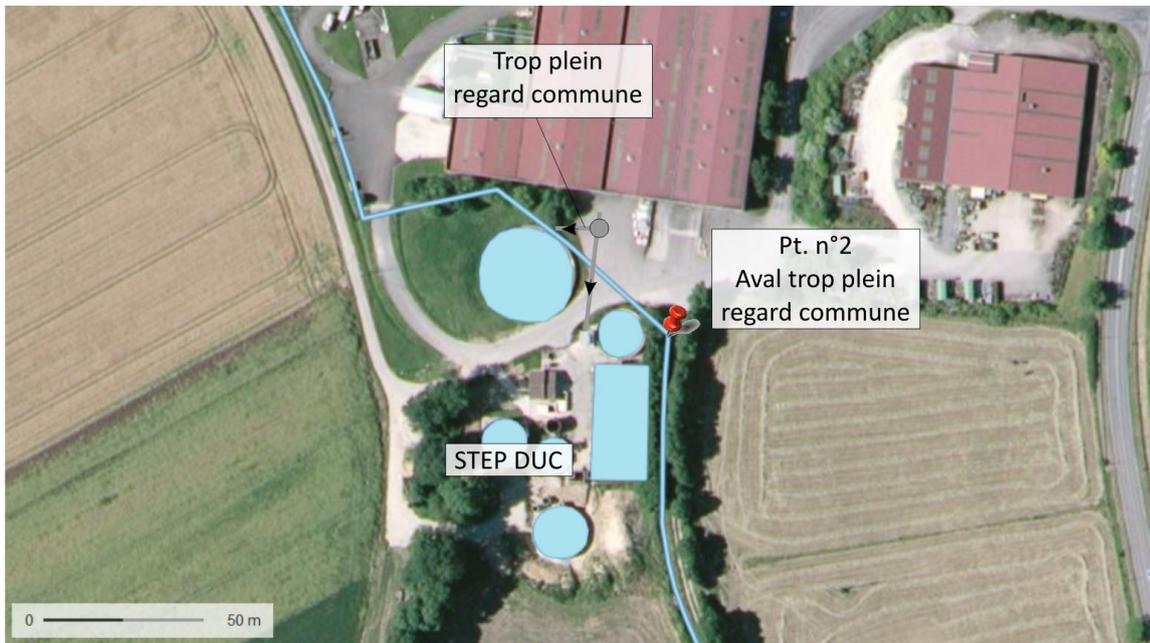


Figure 4 : station n°2 – aval trop plein commune.

Suite à ces analyses très pertinentes 2019 et 2020, nous demandons :

- **un examen complémentaire (une tierce expertise par une société qui n'est pas encore intervenue sur Chailley avec une inspection vidéo de la canalisation du by-pass)** pour mieux connaître le réseau des tuyauteries qui passent sous les entreprises Othe aménagements et l'ensemble des l'usine DUC pour savoir si une ou des canalisations en provenance de l'usine DUC ou d'ailleurs ne se raccorderaient pas sur ce que l'étude nomme « le trop plein communal ».
- **des solutions pour remédier aux pollutions (algues brunes, nitrites etc)**

Nous avons déjà fait cette demande en juillet 2017 au commissaire-enquêteur Michel Breuillé, sans succès.

Vous trouverez ci-après les photos que nous lui avons envoyées en juillet 2017, de ce que les associations de défense de l'environnement nomment « by-pass », terme repris dans le compte-rendu de la CSS.



A gauche, « le by-pass » = petit diamètre

A droite, la buse souterraine qui canalise le ru de la Fontaine en direction de la STEP.



La vue du parapet sous lequel le by-pass est installé. Très peu visible.

Vue à partir du parapet et de la place bitumée derrière Othe Aménagement et la STEP :
le by-pass est en contre-bas (photo ci-dessous)



Traitement des rejets : page 62 de l'étude d'impact

Les réseaux eaux usées et eaux pluviales sont séparatifs sur l'ensemble du site (cf. plan 3 en annexe).

Les eaux usées industrielles et les eaux sanitaires sont dirigées vers la station d'épuration du site qui en assure le traitement.

La station d'épuration de DUC traite également les eaux usées de la commune de Chailley pour un volume maximal de 160 m³/j par temps sec et 300 m³/j en temps de pluie.

Une convention de rejet est en place entre la société DUC et la commune de Chailley, elle est présentée en annexe 6.

Les eaux traitées rejoignent le ruisseau le « Ru de la Fontaine », affluent du Créanton.

On peut juste ajouter sauf les surplus d'eau du by-pass qui eux rejoignent le ru directement dans le ru et sans passer par la STEP (avant la buse qui canalise le ru en direction de Venizy)

Voir figure 12 de l'étude Sciences environnement.



Figure 12 : point de prélèvement Trop plein commune.

Le fonctionnement du by-pass a été reconnu par M. Calandre (DUC) lors de la réunion de la CSS de l'usine DUC du 6 décembre 2018 : page 5/7. (PJ n° 3)

L'étude spécifique :

- qu'elle est faite en période de basses eaux,
- qu'il n'y pas eu de précipitations,
- et que le by-pass ne fonctionnait pas le jour de l'étude.

Qu'en est-il après un bon orage ? à l'époque des pluies soutenues pendant la période des fortes productions de fin d'année de l'usine? Comment fonctionne le by-pass à ces moments?

C'est le problème des eaux de ruissellement des cours de l'usine DUC déjà évoqué dans l'étude BRGM RP-65864-FR en mai 2016.

Nous notons des aménagements réalisés par PLUKON

- ✓ **2017** : Intégration du groupe DUC au groupe PLUKON FOOD GROUP
- ✓ **2017** : Obtention d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (28/11/17)
- ✓ **2017/18** : Modernisation et augmentation de la capacité de production de l'abattoir, de la découpe et du conditionnement
- ✓ **2018** : Mise en place d'un nouveau système de traitement des odeurs en remplacement du biofiltre
- ✓ **2019/20** : Extension et modernisation du hall de réception des animaux
- ✓ **2020** : Installation au niveau de l'usine d'un dégraisseur des eaux usées industrielles de l'abattoir

Les odeurs ont diminué mais persistent.

L'installation d'un dégraisseur des eaux industrielles de l'abattoir est une bonne chose.

Cela veut dire qu'il n'existait rien avant ?

Les ENr

Il est assez consternant de constater que le cabinet GES n'ait pas abordé ce sujet alors que nous devons tous changer nos façons de consommer et que le groupe PLUKON ne propose rien à part des ombrières pour le nouveau parking, qui sont en soi une bonne idée mais l'illustration correspond à un modèle pour jardin... Un doute s'installe sur l'étude en elle-même. C'est évidemment une solution industrielle que nous attendons.

Pour être cohérent avec nos demandes concernant le PLU, DUC pourrait acquérir la piste de l'aérodrome pour y installer des panneaux photovoltaïques au sol et alimenter l'usine en électricité.

Utiliser plutôt des éclairages LED, qui s'allument si un piéton ou une voiture approche et nous demandons l'extinction des éclairages entre 22 h et 4 h du matin et les dimanches.

Les incohérences du PLU adopté par le conseil municipal du 8 février 2022

Malgré nos propositions de classer la surface de l'aérodrome en zone N PV, vous n'avez pas tranché en tant que commissaire-enquêteur pour préserver cette zone pour une production d'électricité renouvelable, ce qui nous paraît une faute d'appréciation de votre part.

A cette erreur, s'ajoute la non communication de votre rapport et de votre avis sur l'enquête publique précédente du PLU dans les temps réglementaires. Vous avez communiqué votre rapport et votre avis à la DDT : ceux-ci n'ont été consultables sur le site de la mairie qu'après notre intervention en Préfecture. Ce genre de pratiques n'encouragent pas à la participation très chronophage aux enquêtes publiques ni ne grandit la démocratie.

D'autant que les promesses faites par DUC à l'enquête de 2017 n'ont pas été tenues à ce jour.

En effet, réaménager l'usine en décalant les camions sur le parking arrière de l'usine pour diminuer les émergences de bruit est en parfaite contradiction avec le choix des élus de développer une activité artisanale et/ou économique UX de part et d'autre de la route au cœur de la zone pavillonnaire. C'est ainsi que 5 pavillons se retrouvent coincés entre l'usine et une nouvelle petite zone UX en supprimant des jardins. Le manque de cohérence de l'enveloppe urbaine est flagrant, sauf si un projet concret non dévoilé au public existe. Serait-il en lien avec l'usine DUC ?

Gouvernance

Pourquoi la CSS de l'usine de Chailley n'a pas été réunie depuis le 6 décembre 2018 ?

Nous vous demandons de relayer notre demande auprès du Préfet :

- **de réunir la CSS à nouveau et avant de prendre un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation environnementale de l'extension de l'usine**
- **et de suspendre toute nouvelle autorisation de construction de nouveaux poulaillers industriels et d'extension de l'usine tant que les non conformités constatées ne sont pas résorbées.**

Dans le compte-rendu du conseil municipal du 8 février 2022, il est même écrit que pour le PLU « qu'il faut prendre en compte les avis des PPA ». Et les avis des habitants et des associations ? Ont-ils seulement été débattus ou balayés d'un revers de manche ?

A noter que les éléments du PLU approuvé par les élus le 8 février sont mis en ligne le 21 février soit dernier jour de l'enquête publique concernant l'enquête publique de l'autorisation environnementale de l'usine DUC PLUKON : quelle coïncidence ! Les habitants n'ont pas été informés à temps.

Santé et pandémies

L'activité humaine joue un rôle majeur dans la propagation des maladies infectieuses :

- La déforestation en lien avec l'agriculture intensive a mis en contact les animaux sauvages et ceux **des élevages facilitant l'apparition et l'augmentation des zoonoses.**

- Des animaux sauvages de plus en plus infectés se rapprochent des villes du fait de la limitation de leur territoire et de leur habitat naturel et sont en contact plus rapproché avec l'homme et les animaux domestiques y compris **les élevages.**

- **Les élevages intensifs et la concentration des animaux favorisent la circulation des virus et la possibilité de réservoirs à virus.**

- Les microbes (virus ou bactéries) se propagent dans le monde à la vitesse et à la multiplicité des transports.

- Le changement climatique permet l'adaptation d'animaux vecteurs de maladies comme les moustiques, les moucheron piqueurs ou les tiques à de nouvelles zones géographiques ce qui augmente la propagation de pathogènes (ex : maladie de Lyme).

Les abattoirs ont révélé de nombreux foyers de Covid 19 en France et dans d'autres pays qui s'expliquent par les conditions de travail de températures basses et l'emploi de travailleurs précaires.

Voir Communiqué de presse des académies de Médecine et Vétérinaire (PJ 4).

Voir Article de Reporterre <https://reporterre.net/Sortir-de-l-elevage-intensif-pour-echapper-aux-pandemies> (PJ 5)

Conclusion et demandes de l'association :

Nous rejoignons toutes les remarques de la MRAe et nous vous demandons d'émettre un avis négatif sur ce dossier tant que les non-conformités de l'usine ne sont pas réglées et que le système de recyclage de l'eau (ultrafiltration ou osmose inverse ?) ne soit mis en place.

D'autre part, nous vous demandons de relayer nos 5 demandes :

- **une tierce expertise indépendante** sur les origines des pollutions constatées à la sortie du by-pass et de la STEP,

- **d'obtenir l'avis de la CLE** (commission locale de l'eau) de l'Armançon pour garantir un bon fonctionnement et une bonne qualité de l'eau du Créanton y compris en période d'étiages

- **de réunir la CSS** dans les plus brefs délais et avant tout nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter des 80 nouveaux poulaillers industriels et avant l'arrêté préfectoral pour l'autorisation environnementale de l'usine DUC

- **d'obtenir une étude globale** sur l'impact environnemental (ammoniac et GES) des 80 nouveaux poulaillers dans un rayon de 100 km autour de Chailley en particulier sur le bassin versant de l'Armançon où il y a de très fortes pressions sur l'eau.

Nous demandons à nouveau en compensation de l'artificialisation et l'éclairage des 2 hectares agricoles en zone naturelle et en trame Verte et Bleue, des 1 000m² d'emprise au sol pour un nouveau bâtiment, des 2 500 m² de sa plateforme logistique, **la plantation de 3 km de haies** qui fixent l'azote, diminuent le ruissellement et abritent la biodiversité (implantation à définir avec les élus et les associations locales.

Migennes, le 21 février 2022

Pour l'association,
Catherine Schmitt
Présidente



PJ :

- 1 - lettre associative envoyée le 21 octobre 2021 à la DGCCRF concernant le site internet PLUKON
- 2 - fiche Ammoniac ATMO BFC
- 3 - compte-rendu de la CSS abattoir et atelier de découpe de volailles du 6 décembre 2018
- 4 - Communiqué de presse commun de l'Académie de médecine et de l'académie vétérinaire 30 avril 2020
- 5 - Article Reporterre 15 janvier 2021 « Sortir de l'élevage intensif pour échapper aux pandémies »

Parc du Moulin de Préblin
60 avenue Edouard Branly
89400 MIGENNES Tel : 06 32 41 46 88
mail : yonne.nature.environnement@gmail.com
yonne-nature-environnement.fr

